



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-015-2016-12

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## **Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France**

IDF-2016-12-08-008 - Décision modifiant délégation matière RH 08122016 (1 page)	Page 3
IDF-2016-12-07-032 - Décision portant délégation convention HANDI92 07122016 (1 page)	Page 5
IDF-2016-12-08-009 - Décision portant délégation de compétences en matière RH au Président E. MILLER (2 pages)	Page 7
IDF-2016-12-08-010 - Décision portant délégation de compétences en matière RH au Président JR. JACQUEMARD (2 pages)	Page 10
IDF-2016-12-08-011 - Décision portant délégation Ordonnateur P. SOLIGNAC (1 page)	Page 13
IDF-2016-12-08-012 - Décision portant délégation PHS Marchés à M. BENEZET (1 page)	Page 15
IDF-2016-12-08-013 - Décision portant délégation Ordonnateur M. BENEZET (1 page)	Page 17

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -  
Île-de-France

IDF-2016-12-08-008

Décision modifiant délégation matière RH 08122016

## DÉCISION

### Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article R. 711-68 du code de commerce ;
- Vu le statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie pris en application de la loi du 10 décembre 1952 ;
- Vu le règlement intérieur du personnel de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Ile-de-France ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;

### Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- de retirer la capacité à signer les décisions individuelles relatives au recrutement des agents titulaires ou en contrat à durée indéterminée de la CCI de région Paris Ile-de-France, aux personnes, titulaires et suppléants, dénommées dans la décision portant délégation de signature en matière de ressources humaines en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- de donner délégation de signature à effet de signer les décisions individuelles et les conventions relatives au recrutement des agents titulaires ou en contrat à durée indéterminée de la CCI de région Paris – Ile-de-France aux seules personnes suivantes :
  - Etienne GUYOT, Directeur général,
  - Patrick MARTINEZ, Directeur général délégué,
  - Jean-Luc NEYRAUT, Directeur général adjoint en charge des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Jean-François ROMANET-PERROUX, Directeur, adjoint au DGA en charge des ressources humaines.

La décision portant délégation de signature en matière de ressources humaines en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 est modifiée en conséquence de la présente décision.

La présente décision prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 8 décembre 2016



Didier KLING

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -  
Île-de-France

IDF-2016-12-07-032

Décision portant délégation convention HANDI92  
07122016

## DÉCISION

**Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,**

- Vu le code de commerce et notamment l'article R. 711-68 ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;

**Décide :**

- de donner délégation à Marie-Christine LITTON, membre élue de la CCI départementale des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer pour le compte de la CCI de région Paris Ile-de-France et de la CCI départementale Hauts-de-Seine la convention départementale de partenariat du réseau Relais Handi PME 92,
- de mandater Marie-Christine LITTON à l'effet de me représenter ainsi que le Président de la CCI Hauts-de-Seine lors de la réunion prévue vendredi 9 décembre à 11 heures à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 7 décembre 2016



Didier KLING

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -  
Île-de-France

IDF-2016-12-08-009

Décision portant délégation de compétences en matière RH  
au Président E. MILLER

## DECISION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

### Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Ile-de-France,

- Vu les dispositions du 4° de l'article L 711-3 et du III de l'article R 711-32 du code de commerce,
- Vu la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 8 décembre 2016 autorisant son Président à donner délégation de compétence en matière de recrutement et gestion des agents publics sous statut aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie territoriales Essonne et Seine-et-Marne,

#### Décide :

- de donner délégation de compétence à M. Emmanuel MILLER, Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Essonne, pour procéder au recrutement et la gestion des agents de droit public sous statut qui lui sont affectés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France pour contribuer au bon accomplissement des missions opérationnelles de la chambre qu'il préside telles que citées dans l'article L 710-1 du code de commerce.

La présente délégation est accordée sous réserve du respect par la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Essonne du plafond d'emploi fixé par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, de la masse salariale prévue dans le budget voté par elle et particulièrement des dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des CCI, relatives aux conditions de recrutement dans les 18 mois suivant une notification de licenciement pour suppression de poste.

La présente délégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- Le bénéficiaire de la présente délégation devra préalablement informer la Chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France des recrutements effectués en exécution de la présente délégation. Le personnel ainsi recruté relève de la commission paritaire régionale ;
- Conformément au IV à l'article R711-32 du code de commerce, la gestion de la situation personnelle des personnels de droit public portera sur les domaines suivants :
  - gestion de leurs droits à congés ;
  - agrément des demandes d'adaptation du temps de travail ;
  - suspension de fonctions à titre conservatoire ;
  - exclusion temporaire sans rémunération de moins de quinze jours ;
  - sanctions disciplinaires : avertissement et blâme ;
  - entretiens professionnels ;
  - formation continue, dans le cadre du plan de formation établi par la commission paritaire régionale ;
  - organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi ;
  - actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire ;
  - mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Les décisions relatives à la rémunération de ce personnel restent toutefois signées par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France qui centralise la paie. Il en va de même pour les notifications des sanctions les plus graves.

Diffusion : bénéficiaires - site [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr) - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

La présente délégation porte en outre sur les conventions de stage et les contrats d'apprentissage passés en tant que de besoin au titre de l'activité de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Essonne. La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France sera tenue informée des recrutements ainsi effectués.

La présente délégation est consentie à compter du 9 décembre 2016 et s'exerce pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 8 décembre 2016



Didier KLING

Diffusion : bénéficiaires - site [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr) - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -  
Île-de-France

IDF-2016-12-08-010

Décision portant délégation de compétences en matière RH  
au Président JR. JACQUEMARD

## DECISION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

### Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Ile-de-France,

- Vu les dispositions du 4° de l'article L 711-3 et du III de l'article R 711-32 du code de commerce,
- Vu la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 8 décembre 2016 autorisant son Président à donner délégation de compétence en matière de recrutement et gestion des agents publics sous statut aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie territoriales Essonne et Seine-et-Marne,

#### Décide :

- de donner délégation de compétence à M. Jean-Robert JACQUEMARD, Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-et-Marne, pour procéder au recrutement et la gestion des agents de droit public sous statut qui lui sont affectés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France pour contribuer au bon accomplissement des missions opérationnelles de la chambre qu'il préside telles que citées dans l'article L 710-1 du code de commerce.

La présente délégation est accordée sous réserve du respect par la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-et-Marne du plafond d'emploi fixé par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, de la masse salariale prévue dans le budget voté par elle et particulièrement des dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des CCI, relatives aux conditions de recrutement dans les 18 mois suivant une notification de licenciement pour suppression de poste.

La présente délégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- Le bénéficiaire de la présente délégation devra préalablement informer la Chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France des recrutements effectués en exécution de la présente délégation. Le personnel ainsi recruté relève de la commission paritaire régionale ;
- Conformément au IV à l'article R711-32 du code de commerce, la gestion de la situation personnelle des personnels de droit public portera sur les domaines suivants :
  - gestion de leurs droits à congés ;
  - agrément des demandes d'adaptation du temps de travail ;
  - suspension de fonctions à titre conservatoire ;
  - exclusion temporaire sans rémunération de moins de quinze jours ;
  - sanctions disciplinaires : avertissement et blâme ;
  - entretiens professionnels ;
  - formation continue, dans le cadre du plan de formation établi par la commission paritaire régionale ;
  - organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi ;
  - actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire ;
  - mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Les décisions relatives à la rémunération de ce personnel restent toutefois signées par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France qui centralise la paie. Il en va de même pour les notifications des sanctions les plus graves.

Diffusion : bénéficiaires - site [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr) - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

La présente délégation de compétence porte en outre sur les conventions de stage et les contrats d'apprentissage passés en tant que de besoin au titre de l'activité de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-et-Marne. La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France sera tenue informée des recrutements ainsi effectués.

La présente délégation est consentie à compter du 9 décembre 2016 et s'exerce pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

  
Didier KLING

Diffusion : bénéficiaires - site [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr) - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -  
Île-de-France

IDF-2016-12-08-011

Décision portant délégation Ordonnateur P. SOLIGNAC

## DÉCISION

### **Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,**

- Vu le code de commerce et notamment l'article R. 711-68 ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;

### **Décide :**

- de donner délégation de signature à M. Philippe SOLIGNAC, Vice-Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France, dénommé « ordonnateur délégué », à effet de signer, sans limitation de montant, les actes d'exécution du budget et d'émission de titres de perception et de mandats.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

La décision portant délégation de signature délivrée en cette matière le 1<sup>er</sup> décembre 2016 à M. Marcel BENEZET est retirée.

Fait à Paris, le 8 décembre 2016



Didier KLING

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -  
Île-de-France

IDF-2016-12-08-012

Décision portant délégation PHS Marchés à M. BENEZET

## DÉCISION

**Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,**

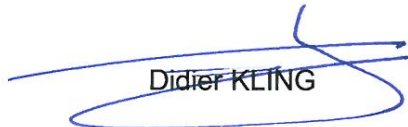
- Vu le code de commerce et notamment l'article R. 711-68 ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;

**Décide :**

- de donner délégation de signature à Marcel BENEZET, membre élu de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France, à l'effet de signer les actes de passation et d'exécution des marchés et des accords-cadres soumis pour avis à la commission des marchés dès lors que l'Assemblée générale, ou le Bureau en cas d'urgence, m'aura préalablement autorisé à les signer et à les notifier.

La présente délégation prend effet à compter de leur signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 8 décembre 2016



Didier KLING

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -  
Île-de-France

IDF-2016-12-08-013

Décision portant délégation Ordonnateur M. BENEZET

## DÉCISION

**Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,**

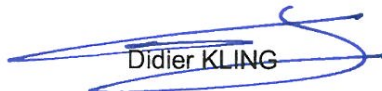
- Vu le code de commerce et notamment l'article R. 711-68 ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;

**Décide :**

- de donner délégation de signature à M. Marcel BENEZET, membre élu de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France, dénommé « ordonnateur délégué », à effet de signer les actes d'exécution du budget et d'émission de titres de perception et de mandats, dans les conditions suivantes :
  - sans limitation de montant pour les recettes ainsi que pour les charges et dépenses obligatoires mentionnées à l'article A. 712-31 du code de commerce,
  - dans la limite de 250 000 € par opération pour les autres charges et dépenses.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 8 décembre 2016



Didier KLING